

"GALEO"

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 848.979 Euros
Siège social : SAINT PERAY (07130)
Quartier la Maladière

502 362 304 RCS AUBENAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le vingt-quatre juin,
A neuf heures,

Tous les associés de la société dénommée « **GALEO** » Société par Actions Simplifiée, au capital de 848.979 Euros, divisé en 848.979 actions de 1 euro chacune, dont le siège est à SAINT PERAY (07130) Quartier la Maladière, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 502 362 304 RCS AUBENAS,

Sont présents ou représentés ainsi qu'il résulte de la feuille de présence. Ils se sont réunis d'un commun accord au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale de la Présidente.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves PLESSIS, Gérant de la société SERINNE, elle-même présidente de la société GALEO.

Monsieur Didier FOUILLOUX est désigné secrétaire.

Le commissaire aux comptes dument convoqué est absent.

Les associés admettent expressément la validité de la présente réunion et reconnaissent qu'ils ont été en mesure de délibérer valablement au vu des documents qui leur ont été communiqués, par la Présidence, dès avant ce jour :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes, portant mention de réception,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire des statuts.

Le Président de séance déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélatrice de l'article 3 « OBJET » des statuts,
- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente aux associés.

Puis, la discussion est ouverte. Celle-ci a trait aux points fixés à l'ordre du jour.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et compte tenu de la mission d'animation du Groupe formé par la société GALEO et ses filiales, remplie par la société GALEO, de la fourniture par la société GALEO à ses filiales de prestations de services dans divers domaines, et de la mission de direction du service de trésorerie du Groupe formé par la société GALEO et ses filiales, organisée par la société GALEO, décide d'étendre l'objet social de la société GALEO à l'animation de groupe, à la fourniture aux sociétés filiales de services notamment commerciaux, administratifs, juridiques, comptables, financiers, informatiques, techniques et/ou immobiliers etc, ainsi qu'aux opérations de trésorerie, et décide en conséquence, de mettre à jour l'article 3 « OBJET » des statuts comme suit :

« ARTICLE 3. – OBJET »

La Société a pour objet en France et partout ailleurs, directement ou indirectement :

- *L'acquisition, la location et le négoce de véhicules et plus particulièrement d'autocars,*
- *L'entretien et la maintenance de ces véhicules,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités,*
- *La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement ainsi que l'animation de groupes de société,*
- *La gestion de son portefeuille de valeurs mobilières,*
- *Toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées par la gestion et l'assistance technique, commerciale des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,*
- *La fourniture à ces sociétés de services notamment commerciaux, administratifs, juridiques, comptables, financiers, informatiques, techniques et/ou immobiliers etc.,*
- *La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec les sociétés du groupe, et notamment l'octroi de prêts, d'avances en comptes courants, de garanties etc.,*
- *La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,*
- *Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable et informatique,*
- *Toutes activités de formation dans le domaine du transport de voyageurs, FCO voyageurs, EAD, intégration nouveaux embauchés, constat, éco*

conduite, chaînage et conduite en montagne, certification qualité, gestion des conflits, TPMR, conduite de cars spécifiques,

- *L'exercice de tous mandats d'administrateur de gestion, de contrôle, de conseil, la recherche et la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,*
- *Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriels, techniques, commerciaux, scientifiques ou artistiques, ainsi que la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins marques et noms commerciaux,*
- *Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,*
- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.*

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quinze minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et le Secrétaire.

Mr Yves PLESSIS

Mr Didier FOUILLOUX

1